Scy-Chazelles

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 novembre 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 novembre, s'est réuni en séance publique en salle du Conseil municipal de la Mairie.

État des présences, sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire :

Etaient présents :
M. Raymond FRANZKE, Mme Catherine BASSOT, M. Richard PERRET, M. Yannick GROUTSCH (à compter du point 2), Mme Claire ADAM, Mme Anna GALLETTA, Marc BURGUND, M. Jean-Marc CARLUCCI, Mme Annick GRATIER de SAINT LOUIS, M. Marc BELEY, Mme Marie-Josée HANESSE, Mme Sandrine ZELL, Mme Maud HEMONET, Mme Marielle SANCHEZ, M. Claude BEBON, M. Alexandre LOCQUET, M. Jean-Jacques NEYHOUSER

Excusée :
Mme Nathalie COLLIN-CESTONE

Absents ayant donné pouvoir :
M. Jean VELTRI à Mme BASSOT
M. Christian HANEN à M. le Maire
Mme Catherine KOCZANSKI à M. FRANZKE
M. Georges KRAUS à M. NEYHOUSER

Était également présent : Monsieur BRANDENBURGER, Directeur Général des services

Nombre de membres du conseil municipal : 23
Nombre de membres en fonction : 23
Nombre de membres ayant assisté à la séance : 17 puis 18 à compter du point 2
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de votants : 21 puis 22 à compter du point 2

Secrétaire de séance : M. Emmanuel BRANDENBURGER, DGS

Arrêt du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024

ORDRE DU JOUR

Point 1 – Recensement de la population 2025 : modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs
Rapporteur : M. le Maire

Point 2 – Tarifs des concessions et columbarium des cimetières
Rapporteur : M. le Maire

Point 3 – Compte Epargne Temps
Rapporteur : M. le Maire

Point 4 – Astreintes pour les services techniques
Rapporteur : M. le Maire

Point 5 – Convention pour utilisation d'une installation sportive du Lycée Cormontaigne
Rapporteur : M. le Maire

Point 6 – Décision modificative n°1
Rapporteur : M. le Maire

Point 7 – Vœu de la commune quant à la libération de Paul Watson
Rapporteur : Mme Zell

Point 8 – Amortissement linéaire pour les amortissements et neutralisation des comptes 204
Rapporteur : M. le Maire

Point 9 - Acquisition d'un terrain dans le PAEN
Rapporteur : Mme Bassot

Point 10 - Attribution d'un numéro de voirie chemin des Mages
Rapporteur : Mme Bassot

---000---

M. le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il donne lecture des absences et des pouvoirs donnés.

M. le Maire sollicite un volontaire parmi les élus pour assurer le secrétariat de la présente séance et désigne M. Emmanuel BRANDENBURGER, DGS.

M. le Maire passe ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

----000---

Arrêt du procès-verbal de la séance du 1er octobre 2024

M. Neyhouser fait une observation sur le point 6 du précèdent conseil municipal relatif au permis de démolir, quant à la distinction à faire entre les bâtiments et les constructions.

M. le Maire indique à M. Neyhouser qu'il n'était pas présent à ce conseil et qu'il n'a pas transmis d'explications particulières à la personne ayant reçu son pouvoir.

Il n'est donc pas possible de revenir sur le débat.

M. Neyhouser rappelle qu'il avait été accordé de joindre en annexe au PV les questions écrites /orales posées par M. Neyhouser.

M. le Maire précise que celles-ci seront bien annexées au PV.

Le procès-verbal est arrêté.

Point 1 – Recensement de la population 2025 : modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs

Rapport

M. le Maire rappelle que la commune est chargée d'organiser entre janvier et février 2025 les opérations de recensement de la population ainsi qu'une 'enquête familles'.

Par arrêté en date du 18 juillet 2024, le DGS a été nommé coordonnateur communal principal et Mme Delattre Caroline coordonnateur suppléante.

La commune comprend six secteurs géographiques qui ont été récemment actualisés avec le concours de l'Insee afin de tenir compte des nouveaux logements sur la commune.

Pour effectuer ce recensement, la commune doit recruter un agent recenseur par secteur, soit six agents recenseurs au total.

La commune a sollicité des agents recenseurs ayant effectué le recensement de la commune de Moulins-Lès-Metz l'année passée afin de recruter des agents déjà qualifiés.

Des sessions de formation et de repérage sont prévus dès le début du mois de janvier avant l'engagement du recensement entre le 16 janvier et le 15 février 2025.

Il est donc proposé de créer six postes temporaires d'agents recenseur et de fixer les modalités de leur rémunération.

Pour information, la commune recevra de l'Insee une dotation financière qui est destinée compenser les frais engagés par la commune pour le recensement et l'enquête familles.

Pour la rémunération des agents recenseurs, il est proposé la tarification suivante :

- 1 € 80 brut par feuille de logement remplie (papier et internet) et par bulletin individuel rempli (papier et internet) et par bulletin 'enquête familles' rempli (papier ou internet) ;
- Un forfait de 150 euros pour les déplacements ;
- Un forfait de 100 euros pour les deux formations et un forfait de 50 euros pour la visite de repérage.
- Un forfait de 50 euros pour l'agent en charge de l'enquête famille pour sa formation complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné) ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, I, 1°;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 susvisé ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de délibérer pour de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de créer, en application de l'article 3, I, 1° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

DECIDE de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1 € 80 brut par feuille de logement remplie (papier et internet) et par bulletin individuel rempli (papier et internet) et par bulletin 'enquête familles' rempli (papier ou internet) ;
- Un forfait de 150 euros pour les déplacements ;
- Un forfait de 100 euros pour les deux formations et un forfait de 50 euros pour la visite de repérage.
- Un forfait de 50 euros pour l'agent en charge de l'enquête famille pour sa formation complémentaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer les contrats afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Interventions

M. le Maire cède la parole au DGS pour faire un point de situation sur la préparation du recensement.

Celui-ci précise que le travail de redécoupage des secteurs à été fait avec l'INSEE du fait des nouveaux logements présents sur la commune.

Il a suivi des formations et a eu un rendez-vous ce jour avec le superviseur de l'INSEE pour vérifier que la commune est prête.

A ce jour, les six agents recenseurs ont été confirmés.

La salle de réunion du 1er étage sera dédiée aux agents recenseurs.

Pour ce qui concerne la communication, un article a déjà été fait dans les échos et une communication sur le site web, le panneau d'information et les réseaux est prévue fin décembre et début janvier.

Nous devrions savoir prochainement la dotation (recensement et enquête familles) qui sera versée à la commune pour couvrir les frais engagés par la commune.

M. Neyhouser souhaiterait connaître le montant minimum qui sera versé à chaque agent recenseur. Le DGS répond qu'il est difficile à apprécier mais que le montant peut avoisiner les 700 à 800 euros par agent recenseur.

M. Neyhouser estime que c'est peu pour un mois de travail. Il lui est précisé que le temps de travail n'est pas un temps complet.

Votes

Contre	Néant
Abstentions	M. LOCQUET - M. NEYHOUSER - KRAUS
Adopté à la majorité	

Point 2 – Tarifs des concessions et columbarium des cimetières

Rapport

M. le Maire rappelle que la commune a délibéré plusieurs fois, en 2007, 2011 et 2021 plus particulièrement, pour fixer les tarifs applicables aux cimetières.

Les tarifs applicables actuellement sont repris dans le tableau suivant.

	Nouveau cimetière		Ancien cimetière		
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans	Renouvellement
Cavurne	300 €	450 €	/	/	/
Caveau simple	1 200 €	2 000 €	/	/	/
Caveau double	1 300 €	2 100 €	/	/	/
Concession pleine terre	300 €	500 €	/	200 €	
Colombarium	450 €	600 €	1 600 €		150 € (pour 15 ans)
Dépôt d'une urne supplémentaire			100 €		

Ce tableau comparatif permet les remarques suivantes ;

- Une différence entre les prix pour une case columbarium entre les deux cimetières compte tenu de la répercussion du prix coûtant.
- Pas de tarif pour le nouveau cimetière pour l'ajout ou le scellement d'une urne dans une cavurne, caveau ou pour l'ajout dans une case de columbarium.

- Pas de tarif pour les 6 caveaux (doubles) réalisés en 2017 sur l'ancien cimetière (5eme rangée de gauche au 1er niveau)
- Absence de tarifs de renouvellement pour le nouveau cimetière
- Absence de tarifs pour 15 ans dans l'ancien cimetière pour les concessions en pleine terre.

Pour mémoire, la dispersion des cendres dans les jardins du souvenir sont gratuits.

Il est proposé d'actualiser et d'unifier les tarifs applicables dans les cimetières. Les tarifs proposés sont les suivants :

Cimetières de la commune	Initial		Renouvellement	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Cavurne	300 €	500 €	150 €	250 €
Caveau simple	1 200 €	2 000 €	600 €	1 000 €
Caveau double	1 400 €	2 200 €	700 €	1 100 €
Concession pleine terre	300 €	500 €	150 €	250 €
Colombarium	500 €	600 €	250 €	300 €
Dépôt d'une urne supplémentaire (dans ou sur caveau, cavurne, case de columbarium et concession de pleine terre)	100 €	200 €	50 €	100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs applicables pour les cimetières de la commune selon le tableau ci-dessus.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Neyhouser remarque que les tarifs proposés sont supérieurs à ceux en vigueur dans des communes avoisinantes (Longeville-les-Metz par exemple).

M. le Maire rappelle que le tarif initial correspond au prix coûtant des travaux réalisés et qu'il est difficile de comparer d'un cimetière à l'autre.

Votes

Contre	Néant
Abstentions	M. LOCQUET - M. NEYHOUSER - KRAUS
Adopté à la majorité	

Point 3 – Compte Epargne Temps

Rapport

M. le Maire rappelle que la commune a délibéré le 19 septembre 2018 pour mettre en œuvre le Compte Epargne Temps (CET) au bénéfice des agents communaux.

Considérant le nombre de jours de congés non pris et qui viennent alimenter le CET, il est proposé d'amender les modalités d'alimentation du CET en précisant que celui-ci peut toujours être alimenté par le report de jours de RTT mais sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à la moitié du nombre de jours de RTT acquis. C'est la même règle qui s'applique déjà pour les congés payés.

En outre, le CET ne peut plus être alimenté par des heures supplémentaires.

Vu la saisine du CST en date du 13 novembre 2024,
Vu la délibération du 19 septembre 2018,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les amendements indiqués plus haut concernant les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps.

PRECISE que ces nouvelles modalités s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

A la demande de M. Neyhouser, M. le Maire précise que la mesure concerne surtout le fait de ne plus alimenter le CET par des heures supplémentaires et que l'agent doit au moins prendre la moitié de ses congés payés ou RTT au cours de l'année.

M. Neyhouser souhaite savoir si c'est une décision qui ne s'applique qu'à la commune ou si c'est une règle commune à toutes les collectivités car il a le sentiment que cette modalité est moins favorable pour les agents.

M. le Maire indique que cette mesure peut être adaptée par la commune et qu'elle vise aussi à inciter les agents à profiter de leurs congés, RTT ou récupérer ses heures supplémentaires au cours de l'année afin de s'octroyer des temps de repos.

Votes

Contre	M. NEYHOUSER
Abstentions	MM. LOCQUET - KRAUS
Adopté à la majorité	

Point 4 – Astreintes pour les services techniques

Rapport

M. le Maire rappelle que la commune a délibéré le 11 juillet 2017 pour fixer le montant des astreintes des agents des services techniques de la commune.

Pour mémoire, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il existe trois catégories d'astreinte : d'exploitation, de sécurité et de décision. Pour répondre aux besoins de la commune, des astreintes d'exploitation sont nécessaires et suffisantes.

Cette délibération de 2017 ne précisait pas le montant de l'indemnité d'une semaine incluant un ou des jours fériés. Le montant de l'indemnité varie aussi si le jour férié est en semaine, le samedi ou encore le dimanche. Il est proposé de faire référence aux textes en vigueur pour calculer les montants des astreintes d'exploitation pour les agents de la filière technique.

Vu le CGCT ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 ;
Vu la délibération du 11 juillet 2017
Vu la saisine du CST en date du 13 novembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 11 juillet 2017 relative au régime des astreintes.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place une astreinte d'exploitation pour les agents des services techniques allant du grade d'adjoint technique à technicien.

PRECSIE que le montant de l'astreinte et les modalités de calcul en fonction de l'existence de jours fériés durant la période d'astreinte seront réglés sur la base des modalités et taux fixés réglementairement.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Interventions

En réponse à Mme Sanchez, M. le Maire précise que l'agent d'astreinte à un numéro de téléphone portable afin d'être saisi par les élus, le policier municipal ou les DGS (voire les personnes qui louent une salle de la commune par exemple) en tant que de besoin.

Votes

Contre	Néant
Abstentions	Néant
Adopté à l'unanimité	

Point 5 – Convention pour utilisation d'une installation sportive du Lycée Cormontaigne

Rapport

M. le Maire indique que l'état des terrains du stade De Maria en période hivernale n'est pas compatible avec la pratique du football.

Aussi, M. le Maire et le président du club de football JS Metz Scy-Chazelles ont sollicité le proviseur du Lycée Cormontaigne afin de pouvoir utiliser leur terrain synthétique les lundis de 17 h 30 à 21 h du 18 novembre au 16 décembre puis du 20 janvier à fin mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Lycée Cormontaigne et le club de Football JS Metz Scy-Chazelles relative à l'utilisation d'une installation sportive du lycée durant la période hivernale.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. le Maire précise que le club et la commune essaient de trouver des solutions pour la période hivernale sur les communes avoisinantes. Un terrain synthétique est disponible au lycée Cormontaigne le lundi soir de 17 h 30 à 21 h, objet de la convention. D'autres créneaux sont recherchés sur le site Dezavelle et le site du FC Metz derrière le golf sis à Longeville les Metz (ancienne natation messine).

Votes

Contre	Néant
Abstentions	M. NEYHOUSER
Adopté à la majorité	

Point 6 – Décision modificative n°1

Rapport

Monsieur le Maire rappelle que les décisions budgétaires modificatives permettent d'ajuster des crédits qui n'auraient pas été prévus initialement dans le Budget Primitif de l'année en cours.

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la commune, Monsieur le Maire propose des réajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes.

Les principales raisons qui motivent cette décision modificative sont :

- La mobilisation d'une aide du département de la Moselle pour participer au financement du projet d'enfouissement des réseaux du secteur 1. Une recette d'investissement est donc attendue.

- Plusieurs subventions à recevoir de Metz Métropole au titre du fonds vert.

- Le redimensionnement ou le report de certains projets.

- L'emprunt de 500 000 euros prévu au budget ne sera pas nécessaire dans sa totalité pour équilibrer la section d'investissement du fait du redimensionnement de certains projets ou le report d'autres.

- Divers ajustements sont aussi nécessaires sur plusieurs articles de la section de fonctionnement compte tenu des dépenses ou recettes qui restent à engager d'ici la fin de cette année.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M57 abrégée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 au budget général comme suit :

Section d'investissement		
Recettes d'investissement	**Articles**	**Montants**
Chapitre 13	Compte 1323 – Sub départ non transf	+ 60 000
	Compte 13258 – Sub autres groupements	- 33 000
	Compte 1328 – Autres sub d'investissements non amort	- 27 530.62
	Compte 13461 - DETR	+ 13 500
Chapitre 10	Compte 10222 - FCTVA	+ 25 000
	Compte 10226 – Taxe d'aménagement	+ 16 000
	Compte 138 – Autres sub d'investissement non transférables	+ 28 530.62
	Compte 1641 – Emprunts	- 245 000
Chapitre 041	Compte 203	+ 8 000
TOTAL		**- 154 500**

Section d'investissement		
Dépenses d'investissement	**Articles**	**Montants**
Chapitre 20	Compte 203 – Frais études, recherche et frais insertion	- 48 982.26
	Compte 2046 – Subventions d'équipements d'investissement	- 19 285
	Compte 2051 – Concessions et droits	+ 1 000
Chapitre 21	Compte 2116 – Cimetières	- 14 000
	Compte 2118 – Autres terrains	- 5 000
	Compte 212 – Agencements et aménagements de terrains	- 55 000
	Compte 2131- Bâtiments publics	- 43 500
	Compte 2138 – Autres constructions	- 5 000

	Compte 2151 – Réseaux de voirie	- 43 000
	Compte 2152 – Installations de voirie	- 37 000
	Compte 21538 – Autres réseaux	+ 5 197.34
	Compte 2156 – Matériel et outillage incendie	+4 817.01
	Compte 2157 – Matériel et outillage technique	+ 4 000
	Compte 2158 – Autres installations	- 15 000
	Compte 2182 – Matériel de transport	- 20 000
	Compte 2183 – Matériel informatique	- 2 216
	Compte 2184 – Matériel de bureau et mobilier	+ 2 000
	Compte 2188 – Autres immob corporelles	- 3 000
Chapitre 23	Compte 231 – Immobilisations corporelles en cours	+ 176 468.91
Chapitre 16	Compte 1641 - Emprunts	- 45 000
Chapitre 041	Compte 2131	- 6 000
	Compte 231	+ 14 000
TOTAL		**- 154 500**

Section de fonctionnement		
Recettes de fonctionnement		**Montants**
	Compte 6419 – Atténuation de charges	+ 12 000
Chapitre 70	Compte 70311 – concessions cimetière	+ 3 400
	Compte 7032 – stationnement et location Compte 7067 – redevances périscolaires	+ 3 000 + 15 000
	Compte 70876 – Rembst de frais GFP	+ 3 000
Chapitre 73	Compte 73213 – Reversement prélèvement	- 7 000
	Compte 73221 – Fonds péréquation	- 5 000
	Compte 73111 – Impôts directs locaux	+ 43 000
Chapitre 74	Compte 741121 – DSR des communes	+ 4 000
	Compte 744 - fctva	+ 5 000
	Compte 74833 – compensation exo TF	+ 3 000
	Compte 74834 – compensation exo TH	- 2 000
Chapitre 75	Compte 752 – Autres produits	+ 67 000
	Compte 75888 – Autres produits divers de gestion courante	+ 1 000
	Compte 75883 – Excédents sur opérations de gestion	+ 20 000
Chapitre 76	Compte 7688 – Autres produits financiers	+ 100
Chapitre 77	Compte 773 – Produits exceptionnels	- 2 000
TOTAL		**163 500**

Section de fonctionnement		
Dépenses de fonctionnement	**Article**	**Montants**
Chapitre 011	Compte 6042 – Achats de prestations et services	+ 3 000
	Compte 60611 – Eau et assainissement	- 500
	Compte 60612 – Energie et électricité	+ 20 000
	Compte 60613 – Chauffage urbain	- 5 000
	Compte 60621 - Combustibles	- 2 000

	Compte 60624 – Produits de traitement	- 1 500
	Compte 60628 – Autres fournitures	+ 5 000
	Compte 60631 – Fournitures d'entretien	+ 4 000
	Compte 60632 – Fournitures petits équipements	- 5 000
	Compte 6064 – Fournitures adm	- 1 000
	Compte 6065 – Livres, disques,	- 2 000
	Compte 6068 – Autres matières et frs	- 7 000
	Compte 611 – Contrats de prestations	- 32 500
	Compte 613 - Locations	+ 4 500
	Compte 61521 – Entretiens terrains	+ 9 000
	Compte 615221 – Entretien, réparations bâtiments	- 12 000
	Compte 615231 – Entretien, réparations voirie	+ 8 000
	Compte 61551 – Entretien matériel roulant	+ 5 000
	Compte 617 – Etudes et recherches	- 1 000
	Compte 618 - Divers	+ 3 000
	Compte 622 – Rémunérations intermédiaires	- 1 500
	Compte 623 - Publications	+ 34 000
	Compte 624 - Transports	- 2 000
	Compte 625 – Déplacements et missions	- 8 000
	Compte 626 – Frais postaux et télécom	+ 2 000
	Compte 635 – Autres impôts	+ 3 000
Chapitre 012	Compte 6218 – Autres personnel extérieur	- 7 000
	Compte 633 – Impôts et taxes	+ 4 000
	Compte 6411- Personnel titulaire	- 10 000
	Compte 6413 – Personnel non titulaire	+ 105 000
	Compte 6450 – Charges SS et prévoyance	+ 22 000
Chapitre 67	Compte 673 - Charges exceptionnelles	+ 30 000
TOTAL		**163 500**

Interventions

M. le Maire précise que des ajustements son nécessaires pour pourvoir honorer les dépenses d'ici la fin de cette année. Il cède la parole au DGS qui explique les principales modifications.

Pour la section d'investissement, certains projets prévus n'ont pas été réalisés et d'autres non prévus l'ont été. Cela a pour effet de modifier sensiblement les montants en recettes et dépenses. Des recettes supplémentaires de FCTVA et de la taxe d'aménagement sont constatées. La mobilisation de l'emprunt à hauteur de 250 00 euros, au lieu de 500 000 euros, a été suffisante.

Pour la section de fonctionnement, il est nécessaire de prévoir des dépenses supplémentaires, principalement du fait d'une augmentation des charges de personnel : remplacement des agents malades, deux départs en retraite, versement de la 'prime inflation' aux agents, des heures supplémentaires et augmentation des charges salariales.

Des recettes exceptionnelles pour la location des antennes pour les opérateurs de télécommunications sont prévues.

Des dépenses moindres pour les contrats de prestations avec par exemple la baisse des fréquences du balayage sur la commune en 2024 sont aussi inscrites dans la décision modificative.

Votes

Contre	M. NEYHOUSER – LOCQUET - KRAUS
Abstentions	Néant
Adopté à la majorité	

M. le Maire ajoute que les dernières décisions gouvernementales portant sur les efforts demandés aux collectivités vont rendre encore plus complexe le vote du budget communal pour l'année prochaine, en particulier pour les mesures qui impacteront la section de fonctionnement.

Point 7 – Vœu de la commune quant à la libération de Paul Watson

Rapport

Mme Zell, conseillère municipale, informe les membres du conseil municipal que depuis le 21 juillet 2024, le capitaine Paul Watson, fondateur de l'association Sea Shepherd, engagé depuis 50 ans pour la protection des baleines et de la biodiversité marine, est détenu au Groenland et menacé d'extradition vers le Japon.

Son arrestation a conduit à de nombreuses mobilisations citoyennes en France et en Europe.

Depuis des décennies, Paul Watson vogue sur les océans du monde entier pour protéger les grands mammifères marins, dont les baleines, rorquals, dauphins, afin d'empêcher la chasse d'espèces classées par l'UICN (l'Union internationale pour la conservation de la nature) comme vulnérables ou menacées.

La directive du Parlement et du Conseil européen du 23 octobre 2019 protège les personnes travaillant pour une organisation publique ou privée signalant des violations du droit de l'Union portant atteinte à l'intérêt public.

Le Danemark, comme premier pays ayant transposé cette directive, s'honorerait à empêcher l'extradition de Paul Watson, qui devrait bénéficier du statut de lanceur d'alerte et de la protection qui en découle.

Pourtant le 21 juillet dernier, bien que le Groenland ait acquis les compétences de justice et de police, c'est bien le Danemark qui a demandé l'arrestation de Paul Watson sur le sol de son ancienne colonie. D'audience en audience, le procureur requiert l'extension de sa détention.

Considérant l'objectif d'une résolution diplomatique de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE au Président de la République, au nom de la France, de plaider auprès du Danemark l'abandon des poursuites dont Paul Watson fait l'objet ;
DEMANDE au Président de la République, au nom de la France, de plaider auprès du Japon l'abandon de la procédure d'extradition qui vise actuellement Paul Watson ;
DEMANDE au Président de la République de donner droit à la demande formulée par Paul Watson de trouver une protection en France.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération

Interventions

M. LOCQUET indique qu'il va s'abstenir de voter car cette délibération concerne les démêlés judicaires d'une personne en particulier et ne se sent pas particulièrement compétent pour prendre position sur la décision d'extradition du Japon et plus globalement les tenants de l'instruction.

M. le Maire et Mme Zell rappellent la mobilisation de plusieurs collectivités sur cette affaire.

Votes

Contre	Néant
Abstentions	MM. LOCQUET, CARLUCCI et BURGUND
Adopté à la majorité	

Point 8 – Amortissement linéaire pour les amortissements et neutralisation des comptes 204

Rapport

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre de la nomenclature M57 nécessite de réaffirmer certaines décisions quant à la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Pour mémoire, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la nomenclature M57 abrégée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis) et la neutralisation des comptes 204XXX.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente décision

Votes

Contre	Néant
Abstentions	MM. LOCQUET, NEYHOUSET et KRAUS
Adopté à la majorité	

Point 9 - Acquisition d'un terrain dans le PAEN

Rapport

Madame Catherine Bassot, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du conseil municipal que la commune envisage l'achat d'une parcelle de terrain dans le PAEN.

Le terrain cadastré section 4 parcelle 5 d'une contenance de 1552 m2 appartient par succession à Messieurs Claude et Jean André PASSE, suite au décès de leur mère Madame PASSE née BERVIK Agnès Angèle Jeanne.

Messieurs Claude et Jean André PASSE ont proposé à la commune de l'acquérir au prix de 100 € l'are.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver l'achat de ce terrain au prix de 100 € l'are.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la proposition de vente du terrain faite par Messieurs Claude et Jean André PASSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE l'étude de Maître MAHLER, notaire à Montigny-lès-Metz de la rédaction de l'acte de vente.

AUTORISE l'acquisition de la parcelle située section 4 n° 5 (15 ares 52) au prix de 100 € l'are, frais d'acte et successoraux à la charge de la commune.

AUTORISE le Maire à signer l'acte correspondant et tous documents s'y afférents.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Votes

Contre	Néant
Abstentions	Néant
Adopté à l'unanimité	

Point 10 - Attribution d'un numéro de voirie chemin des Mages

Rapport

Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'attribuer un numéro de voirie pour la parcelle située chemin des Mages, cadastrée section 8 n° 298 pour laquelle un permis de construire a été accordé à M. Guillaume SCHMITT le 4 octobre 2024 pour la construction d'une maison individuelle.

Il est proposé de lui attribuer le numéro 23 chemin des Mages.

Sur proposition de Madame Catherine BASSOT, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le numéro 23 chemin des Mages à la parcelle située section 8 n°298 ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier ;
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Interventions

M. Neyhouser remarque que la numérotation sur cette voie n'est pas très cohérente car on passe du 11 au 23.

Votes

Contre	Néant
Abstentions	Néant
Adopté à l'unanimité	

La séance est levée à 19 h 40.

---000---

le secrétaire
de séance :

Emmanuel BRANDENBURGER
DGS

le Président
de séance :

Frédéric NAVROT
Maire